



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**Q.2931**

**Amendement 1**  
(06/97)

SÉRIE Q: COMMUTATION ET SIGNALISATION

RNIS à large bande – Protocoles d'application du  
RNIS-LB pour la signalisation d'accès

---

Systeme de signalisation d'abonné numérique n° 2  
– spécification de la couche 3 de l'interface  
usager-réseau pour la commande de la  
connexion/appel de base

**Amendement 1**

Recommandation UIT-T Q.2931 – Amendement 1

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE Q

**COMMUTATION ET SIGNALISATION**

SIGNALISATION DANS LE SERVICE MANUEL INTERNATIONAL	Q.1–Q.3
EXPLOITATION INTERNATIONALE AUTOMATIQUE ET SEMI-AUTOMATIQUE	Q.4–Q.59
FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION DES SERVICES DU RNIS	Q.60–Q.99
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES NORMALISÉS DE L'UIT-T	Q.100–Q.119
SPÉCIFICATIONS DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION N° 4 ET N° 5	Q.120–Q.249
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 6	Q.250–Q.309
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R1	Q.310–Q.399
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R2	Q.400–Q.499
COMMUTATEURS NUMÉRIQUES	Q.500–Q.599
INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION	Q.600–Q.699
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7	Q.700–Q.849
SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ NUMÉRIQUE N° 1	Q.850–Q.999
INTERFONCTIONNEMENT AVEC LES SYSTÈMES MOBILES À SATELLITES	Q.1100–Q.1199
RÉSEAU INTELLIGENT	Q.1200–Q.1999
RNIS À LARGE BANDE	Q.2000–Q.2999
Aspects généraux	Q.2000–Q.2099
Couche d'adaptation ATM de signalisation (SAAL)	Q.2100–Q.2199
Protocoles du réseau sémaphore	Q.2200–Q.2299
Aspects communs des protocoles d'application du RNIS-LB pour la signalisation d'accès, la signalisation de réseau et l'interfonctionnement	Q.2600–Q.2699
Protocoles d'application du RNIS-LB pour la signalisation de réseau	Q.2700–Q.2899
<b>Protocoles d'application du RNIS-LB pour la signalisation d'accès</b>	<b>Q.2900–Q.2999</b>

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## RECOMMANDATION UIT-T Q.2931

### SYSTEME DE SIGNALISATION D'ABONNE NUMERIQUE N° 2 – SPECIFICATION DE LA COUCHE 3 DE L'INTERFACE USAGER-RESEAU POUR LA COMMANDE DE LA CONNEXION/APPEL DE BASE

#### AMENDEMENT 1

#### Résumé

La Recommandation Q.2931 traite de la commande de connexion/appeil de base dans le cas des appels point à point dans un RNIS-LB. Le présent amendement à la Recommandation Q.2931 a été mis au point pour permettre l'élaboration d'une Recommandation Q.2961.2 regroupant toutes les indications relatives au codage de l'élément d'information capacité de support à large bande, de manière cohérente avec les dispositions de la deuxième édition de la Recommandation I.371. Le présent amendement est publié en même temps que la Recommandation Q.2961.2, censée être compatible avec les implémentations conformes aux dispositions de la première édition des Recommandations I.371 et Q.2931 (1995).

Dans la Recommandation Q.2961.2, les changements par rapport à la Recommandation Q.2931 (1995) sont les suivants:

- l'octet 5a de l'élément d'information capacité de support à large bande a été restructuré pour permettre la prise en charge des capacités de transfert ATM (ATC, *ATM transfer capabilities*) spécifiées dans la deuxième édition de la Recommandation I.371. Cette restructuration assure une compatibilité ascendante avec la première édition de la Recommandation Q.2931 (c'est-à-dire maintien de la signification des valeurs de l'octet 5a définies dans la première édition de la Recommandation Q.2931). Ces valeurs peuvent être celles qui sont employées en émission et en réception, celles qui ne sont pas générées par un équipement terminal conforme aux dispositions de la Recommandation Q.2961.2 ou encore des valeurs réservées.

#### Source

L'amendement 1 à la Recommandation UIT-T Q.2931, élaborée par la Commission d'études 11 de l'UIT-T (1997-2000), a été approuvé le 5 juin 1997 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait/n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Introduction

Le présent amendement à la Recommandation Q.2931 a été mis au point pour permettre l'élaboration d'une Recommandation Q.2961.2 qui contienne toutes les indications relatives au codage de l'élément d'information capacité de support à large bande, de manière cohérente avec les dispositions de la deuxième édition de la Recommandation I.371. Le présent amendement est publié en même temps que la Recommandation Q.2961.2, conçue pour être compatible avec les implémentations conformes aux dispositions de la première édition des Recommandations I.371 et Q.2931 (1995).

A l'intérieur de la Recommandation Q.2961.2, les modifications par rapport à la Recommandation Q.2931 (1995) sont les suivantes:

- l'octet 5a de l'élément d'information capacité de support à large bande a été restructuré pour permettre la prise en charge des capacités de transfert ATM (*ATC*, *ATM transfer capabilities*) spécifiées dans la deuxième édition de la Recommandation I.371. Cette restructuration assure une compatibilité ascendante avec la première édition de la Recommandation Q.2931 (c'est-à-dire maintien de la signification des valeurs de l'octet 5a définies dans la première édition de la Recommandation Q.2931). Ces valeurs peuvent être celles qui sont employées en émission et en réception, celles qui ne sont pas générées par un équipement terminal conforme aux dispositions de la Recommandation Q.2961.2 ou encore des valeurs réservées;
- un nouvel octet, l'octet 7, destiné au codage de l'élément d'information capacité de support à large bande spécifié dans la Recommandation Q.2933, est présenté.



## Recommandation Q.2931

### SYSTEME DE SIGNALISATION D'ABONNE NUMERIQUE N° 2 – SPECIFICATION DE LA COUCHE 3 DE L'INTERFACE USAGER-RESEAU POUR LA COMMANDE DE LA CONNEXION/APPEL DE BASE

#### AMENDEMENT 1

*(Genève, 1997)*

**Remplacer** le contenu (y compris la Figure 4-14/Q.2931 et le Tableau 4-8/Q.2931) du 4.5.7 (Capacité support large bande), par la mention "voir la Recommandation Q.2961.2".



## **SERIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T**

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
<b>Série Q</b>	<b>Commutation et signalisation</b>
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Z	Langages de programmation